

---

# BILAN DE LA CAMPAGNE 2009

## Simulations selon la directive européenne 2006/7/CE du 15/02/2006

### De nouvelles dispositions

Dans la perspective de l'application des nouvelles modalités de contrôle qui va débiter cette saison selon les règles édictées par la directive européenne du 15 février 2006, le bilan de la saison 2009 est complété des résultats des simulations de classements sur les bases de ce nouveau dispositif.

La nouvelle directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des baignades, a été transposée en droit français dans le cadre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) publiée au JO du 31 décembre 2006 article 42 qui codifie ces dispositions dans le code de la santé publique articles L. 1332-1 à L. 1332-9.

Cette directive modifie notamment les modalités du contrôle de la qualité des eaux de baignade et notamment, seuls 2 paramètres microbiologiques seront contrôlés (entérocoques intestinaux et Escherichia coli).

Cette évolution qui s'est fixé pour objectif de diminuer le risque sanitaire lié à la baignade prévoit parmi les diverses mesures, l'élaboration de profils des eaux de baignades, outils destinés à mieux comprendre leur vulnérabilité et définir les mesures préventives ou de gestion appropriées.

Enfin, la directive prévoit explicitement la participation du public : Le public informé devient acteur dans la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Les textes réglementaires prévoient les dates d'application suivantes :

- Etablissement des profils des eaux de baignades avant 2011,
- Surveillance de la qualité des eaux selon les nouvelles modalités à partir de la saison balnéaire 2010
- 1er classement des eaux de baignade selon la nouvelle méthode de calcul et en prenant en compte les résultats obtenus au cours des 4 dernières saisons balnéaires en 2013
- Objectif : Qualité au moins suffisante de toutes les eaux à la fin de la saison 2015.

---

## BILAN DE LA CAMPAGNE 2009

### Simulations selon la directive européenne 2006/7/CE du 15/02/2006

L'application des critères de la nouvelle directive aux résultats des dernières saisons, aboutit à une image moins favorable de la qualité des eaux de baignade manchoises par rapport à la directive de 1975 puisque 6 plages apparaissent de qualité insuffisante, alors que depuis 15 ans aucune plage de mauvaise qualité n'est observée.

Cependant la bonne qualité des eaux enregistrée au cours de la campagne 2009 a permis de revaloriser le classement « nouvelle directive » de plusieurs plages. En effet, 2 plages classées en classe de qualité insuffisante à l'issue des simulations 2008 passent en qualité suffisante, 2 plages de qualité suffisante passent en bonne qualité et 8 plages de bonne qualité passent en qualité excellente.

Les nouvelles modalités de classement prévoyant une évaluation de la qualité sur la base des 4 dernières années de suivi, les campagnes 2007 et 2008 qualifiées de médiocres du fait des conditions météorologiques pénalisantes, pèsent lourdement dans les classements « nouvelle directive ».

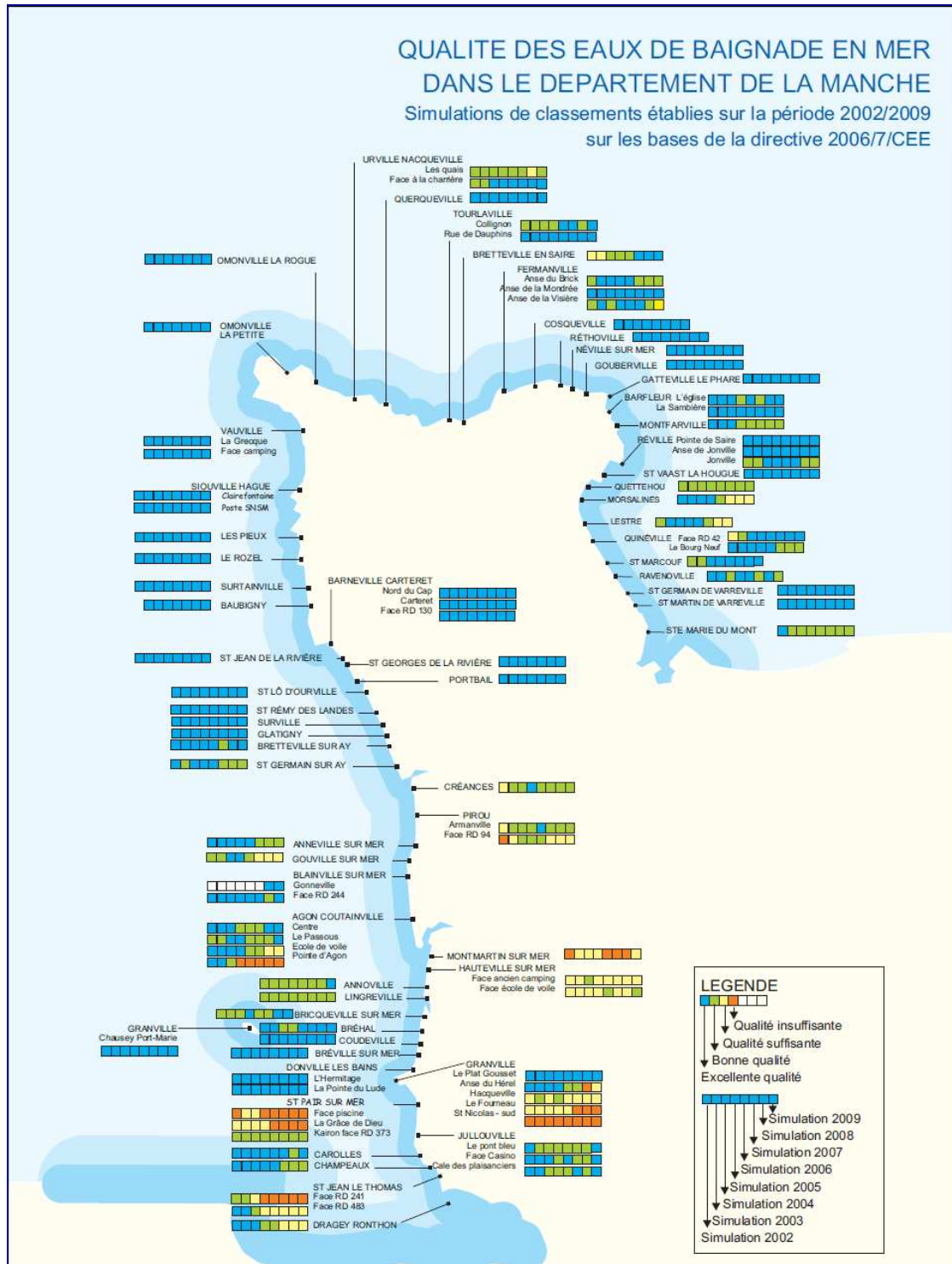
Cette nouvelle méthode d'évaluation met en exergue des plages déjà identifiées pour leur vulnérabilité.

Classe de qualité/saison	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Excellente	62	62	63	62	60	51	51	58
Bonne	16	20	19	20	21	25	22	16
Suffisante	9	8	8	6	5	8	11	12
Insuffisante	5	2	2	4	6	7	8	6

*Simulations de classement des eaux de baignade manchoises sur la période 2002/2009*

# BILAN DE LA CAMPAGNE 2009

Simulations de classements selon la directive européenne 2006/7/CE du 15/02/2006



Simulations de classements établies sur la période 2002/2009 sur les bases de la directive européenne 2006/7/CEE